

Site classé

Date de protection : 3 juin 1932 ~ Superficie : 9 ha

Les promenades de Reims

Reims

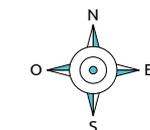
Aménagées par les paysagistes Leroux, père et fils, à partir de 1733, les promenades de Reims représentent une enclave de verdure en plein centre-ville et sont depuis leur création un lieu de détente et de rencontre. Elles sont structurées en deux parties distinctes séparées par le square Colbert.

Les promenades se situent à l'interface entre le centre ancien de Reims (III^e au XVIII^e siècle) et les faubourgs du XIX^e siècle, en lieu et place des anciens remparts. Dotées d'un patrimoine arboré remarquable, elles offrent un très agréable contrepoint au caractère minéral de la ville. De la porte de Mars vers le square Colbert, les « Hautes-Promenades » ont été très récemment réaménagées afin de leur rendre leurs qualités de rassemblement et de loisirs qu'elles avaient perdues. Depuis le monument aux morts, on découvre une très belle perspective, les promenades formant un ensemble rectiligne sur près de 500 mètres. Du square au cirque, les « Basses-Promenades » ont été implantées à l'extérieur des anciens remparts médiévaux. A l'origine plantées d'ormes, elles sont aujourd'hui

constituées par des érables et des platanes et seront réaménagées en cohérence avec les premières. Entre ces deux espaces le square Colbert, parc aménagé à l'anglaise en 1860, contient de nombreuses essences d'arbres remarquables : ginkgo, tulipier de Virginie, hêtre pourpre, sophora...



Aménagement en eau



Monument en mémoire des martyrs de la résistance

Critères de classement

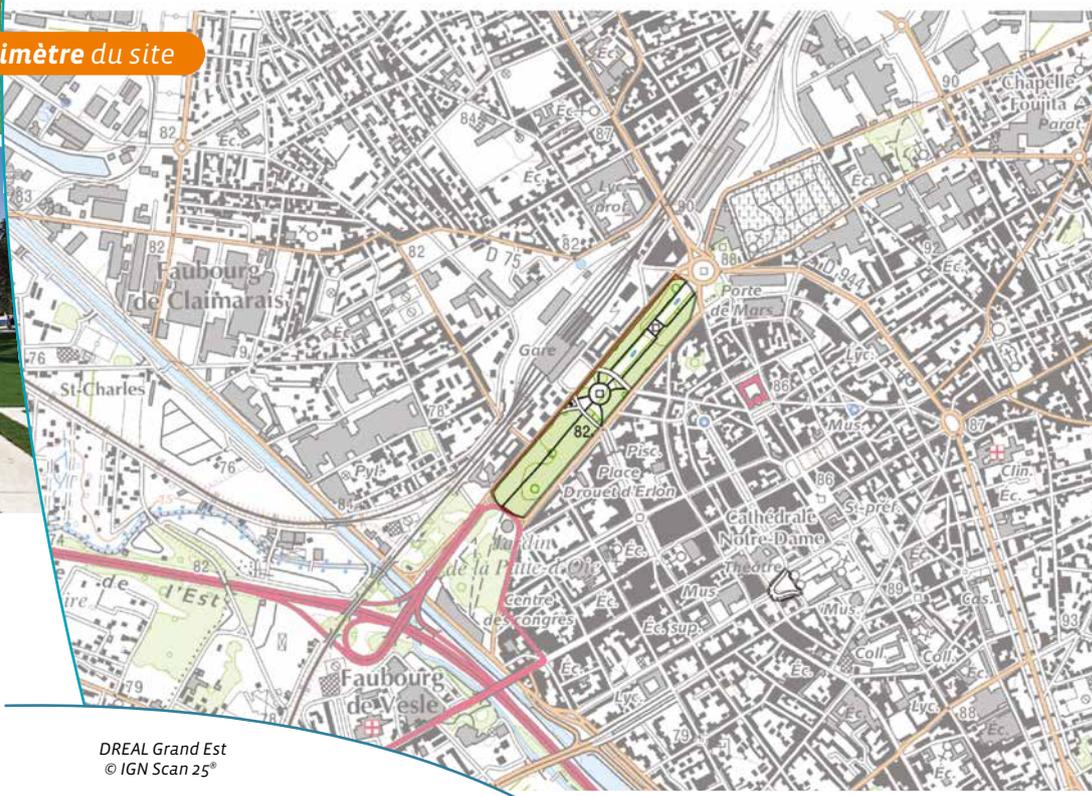
→ Pittoresque, artistique, historique, scientifique, légendaire



Les Promenades de Reims



Périmètre du site



DREAL Grand Est
© IGN Scan 25°

- 1 ~ La porte de Paris
- 2 ~ Le cirque
- 3 ~ Les promenades réaménagées
- 4 ~ Les hautes promenades

Inventaires - Autres mesures de protection

→ À proximité, inscrits et classés au titre des monuments historiques : le cirque, les façades, les toitures et la grille extérieure du manège ; la porte de Paris, située face au cirque dans les basses promenades ; le porte de Mars à l'extrémité des hautes promenades

Références juridiques

Les sites classés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national, sur la base de critères pittoresques, historiques, scientifiques, artistiques, ou légendaires.

La protection site classé est régie par les [articles L341-1 à L341-22 du code de l'environnement](#). Elle entraîne une servitude sur le bien protégé. Toute modification de l'état ou de l'aspect du site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale de l'État.



Pour plus d'informations

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique Eau Biodiversité Paysage.

Contact

sebp.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr - 03 87 62 01 63